



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 6 février 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux février.

PRESENTS :

Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ — Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO - Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jacques BOREL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL
Christophe TRIQUE-SABATÉ avait donné procuration à Cécile RICHARD

ABSENTS :

Guylaine BISSON – Jean-François BOULAY - Chloé CHALAN – Claude ETIENNE - Myriam GROSSIAS – Hélène SAUVE - Samira TAFTI.

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Délibération n°DL.2023-009-111 : ATTRIBUTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La commune est engagée pleinement dans la transition énergétique.

La commune souhaite allier un projet économique compétitif ambitieux pour le territoire, autour de la production d'énergie, et un engagement pour son intégration dans une stratégie de développement durable.
Dans cette optique la commune souhaite participer à la production d'énergies renouvelables au travers d'un projet d'installation d'une infrastructure photovoltaïque au sol.

La zone d'étude d'environ 6. 650m² se situe sur les parcelles cadastrées section A n°128 et 522, sises lieu-dit « Granereau ».

A cette fin, un appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'une centrale photovoltaïque a été lancé le 3 novembre 2022.

L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est de permettre à la commune de choisir la meilleure proposition pour le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Ce partenaire doit notamment disposer d'un savoir-faire et de compétences attestées par des références dans la mise en œuvre de centrales photovoltaïques au SOL.

Ainsi, à l'issue de la procédure, un seul candidat a finalement déposé une offre.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'appel à projet à manifestation pour la construction d'une centrale photovoltaïque à la SEM AVERGIES et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente des Marchés Publics du 2 février 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : L'appel à manifestation à projet est attribué à la SEM AVERGIES filiale de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces de l'appel à manifestation à projet et notamment l'acte d'engagement, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 9 février 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

